

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019

Date de la convocation : 10/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Max KECHICHIAN à M. Bernard LOUIS, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Bernard CATELON, Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHUZELLES

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHUZELLES a été engagée le 24 mai 2019 par arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération n°A19-35.

Cette procédure vise à :

- Mettre à jour le PLU vis-à-vis de la loi ALUR (suppression des Coefficients d'Occupation des Sols) ;
- Introduire un coefficient d'emprise au sol ;
- Introduire des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux ;
- Faire évoluer les servitudes de mixité sociale inscrites au PLU suite à l'atteinte des objectifs fixés par le PLH sur la commune ;
- Revoir les normes minimales de stationnement pour les constructions autres que l'habitat

- Supprimer l'emplacement réservé n°9 et réduire l'emplacement réservé n°10 et la servitude non aedificandi, secteur « Boussole » ;
- Clarifier ou préciser la rédaction de certaines dispositions du règlement ;
- Procéder à des ajustements mineurs du règlement et corriger des erreurs matérielles.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas le 04 avril 2019. Par décision N° 2019-ARA-KKU-1448 du 04 juin 2019, celle-ci a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L153-40.

En application de l'article L.153-41, le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté N°19-44 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 29 juillet 2019. Celle-ci, menée par Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, s'est déroulée du mardi 03 septembre 2019 à 8h30 jusqu'au jeudi 03 octobre 2019 à 11h30.

Durant cette période, le dossier était consultable en mairie de Chuzelles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur le site internet de la mairie. Deux registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public : un en mairie de Chuzelles et l'autre au siège de la communauté d'agglomération pour permettre au public de formuler ses observations. De plus, les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier postal ou électronique via une adresse spécifique au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, une dizaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. La plupart des demandes étaient sans lien avec l'objet de l'enquête et ne peuvent être prises en considération. Une seule concernait une demande d'augmentation à 60% du coefficient d'emprise au sol (CES) en zone UD ; compte tenu du caractère résidentiel de la zone UD, cette demande n'a pas été retenue.

Une demande de la commune concernant la rectification d'une incohérence entre la notice de présentation et le règlement a été inscrite au registre d'enquête publique (harmonisation du coefficient d'espace de pleine terre en zone Ui à 10%).

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 29 octobre 2019 et a formulé un avis favorable sans réserve. Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie Chuzelles et au siège de la communauté d'agglomération, ainsi que sur les sites internet de la mairie de Chuzelles et de la communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié sur 1 seul point :

- La prise en compte de l'incohérence entre le règlement écrit et la notice. Le CES en zone Ui est bien de 10%.

La commune de Chuzelles a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le dossier est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert à Vienne Condrieu Agglomération de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" au 1^{er} décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chuzelles n° 2017/62 en date du 20 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert de la compétence PLU à Vienne Condrieu Agglomération ;

VU l'arrêté n°A19-35 du Président Vienne Condrieu Agglomération en date du 24 mai 2019 engageant la modification n°1 du PLU de la commune de Chuzelles ;

VU l'arrêté n°19-44 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 29 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Chuzelles ;

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 septembre 2019 à 8h30 jusqu'au jeudi 03 octobre 2019 à 11h30 et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chuzelles n°2013/22 en date du 20 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chuzelles n°2017/31 en date du 6 juillet 2017 approuvant la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chuzelles en date du 4 décembre 2019 présentant le projet de modification n° 1 du PLU ;

VU le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Chuzelles dont les objets sont cités dans l'arrêté de l'Agglo n°A19-35 du 24 mai 2019 et qui comprend également une correction à l'article 13 de la zone Ui, modifiée conformément à la demande de mise en cohérence soulevée au cours de l'enquête publique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Chuzelles telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Chuzelles,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

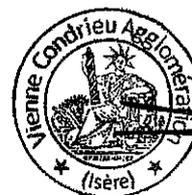
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chuzelles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 17 décembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 19 DEC. 2019 et a été publiée le 19 DEC. 2019



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

